

## **BULLETIN D'INSCRIPTION AU SEJOUR** à Semur en Auxois (Bourgogne) Du samedi 20 juin au samedi 27 juin 2026

**Exemplaire: PARTICIPANT / ORGANISATEUR** 



## CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ 6 rue Sganzin 57050 METZ

Assurance R.C.P. WTW France Département Sport Immeuble Quai 33 33/34 quai De Dion Bouton CS70004 – 92814 Puteaux Garantie financière GROUPAMA

Assurance-crédit et caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149 313 131 Contrat 4000716162/0

e-mail:

IMPORTANT certaines rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du vovage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin

Date: 26 06 2025

N° fédéral du séjour :

FR 018055

$\mathbf{c}$	ı	e	n	4	
·	lı	u		L	

Adresse:

Nom - Prénom :

Tél: Port: N° Licence FFRP:

Conjoint:

Nom - Prénom :

N° Licence FFRP:

Adresse:

Tél: Port: e-mail:

Personne à prévenir en cas de problème

Nom - Prénom :

Tél e-mail:

Séjour : 6 jours de Randonnées à 3 niveaux - Dimanche à Vendredi

Description: encadrées par Animateurs du CTL

Lieu : Hameau d'Allerey 21140 FLEE du Samedi 20 juin au Samedi 27 juin 2026 Date:

ORGANISATEUR	HEBERGEMENT:		
CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ (CTL DE METZ)	Nom : VVF Semur en Auxois		
Nom	Hameau d'Allerey – 21140 Flée		
Séjour : Randonnée	Chambres : Doubles (ou singles en nombre très limités)		
Le séjour peut être annulé si un nombre minimum de			
participants n'est pas atteint	Repas : Pension Complète avec boissons		
FORMALITES	TRANSPORT En car A/R		
CNI : oui	au départ du complexe St Symphorien , LONGEVILLE Les METZ		
Carte Vitale : oui			
REVISION DE PRIX ET CONDITIONS D'ANNULATION	ASSURANCES (barrer la mention inutile)		
Voir notice d'information de l'organisateur	Annulation ou interruption de séjour : OUI NON		
	Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin		
	de souscription pour les assurances (annexe 11) renseigné,		
	même si aucune assurance n'a été souscrite		

DECOMPTE	PRIX UNITAIR <b>E</b>	NOMBRE	MONTANT	Je soussigné certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci- dessous et avoir reçu, préalablement la brochure
Prix du séjour Maj Ch Individuelle Assurance annulation TOTAL	740 € 200 € 29 € €		€ € €	de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve

1er Acompte à la préinscription 2ème Acompte le 15 février 2026 Solde à régler avant le 15 04 2026 200 € 270 €

Les conditions générales de vente et la notice assurance sont téléchargeables sur le site du CTL DE METZ

## Informations destinées aux voyageurs

• Coordonnées de l'organisateur du séjour :

CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ représenté par son Président

Marcel TASSIAUX 6 Rue Sganzin – 57050 METZ - email <u>marcel.tassiaux@sfr.fr</u>

Responsable du séjour / M. Yves BOULANGER 15, rue Hélène Boucher – 57155 MARLY -tél 06 23 94 25 70
mail; yves.boulanger@aol.fr

- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du Code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du Code du tourisme.
- Cession du contrat Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.
- Augmentation du prix du voyage Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de change) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Modification du contenu du séjour Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.
- Annulation du séjour par l'organisateur Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.
- Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles : (ex.: problèmes de sécurité) : les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables qui surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

Retenue de 5% du séjour si l'annulation intervient plus de 60 jours avant le début du séjour Retenue de 15% du séjour si l'annulation intervient de 59 jours à 30 jours avant le début du séjour Retenue de 30% du séjour si l'annulation intervient de 29 jours à 15 jours avant le début du séjour Retenue de 50% du séjour si l'annulation intervient de 14 jours à 8 jours avant le début du séjour Retenue de 50% du séjour si l'annulation intervient de 14 jours à 8 jours avant le début du séjour

Retenue de 100% du séjour si l'annulation intervient moins de 8 jours à 8 jours avant le début du séjour ou de non arrivée ou de départ anticipé.

- Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du Code du tourisme.
- Réclamations des voyageurs Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : <a href="https://www.mtv.travel">www.mtv.travel</a>.
- Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA (contrat 40 00716162/0). Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

ejour et si le transport est compris dans le prix du sejoui	r, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.	
Exigences particulières du voyageur acceptée	es par l'organisateur :	
Pour l'organisateur,	le Client (apposer ici la mention Lu et Approuvé)	
A Metz, le2025	àle2025	
signature	signature	